

PROCES VERBAL DU 17 MAI 2019

Le 17 mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures précises, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Line LAFOUGERE, Maire.

PRESENTS : Mme LAFOUGERE - M. BOUSSIRON - M. PENAUD - Mme RATIER - M. ROCHEL - Mme KREUTZER - Mme BERNET - Mme MEODE - M. TALLEUX - M. RALLET - M. VERDON - M. CRENN - M. BRISOU - M. LE FLOCH - Mme CARNEIRO

ABSENTS EXCUSES : Mme LUGOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARNEIRO

Le compte-rendu de la séance du 05 avril 2019 est adopté.

I. CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle aux conseillers que notre policier municipal est actuellement en poste auprès de la commune de La Jarrie et mis à notre disposition à raison de 17h30 par semaine, soit la moitié de son temps de travail.

La commune de La Jarrie souhaitant disposer d'un policier à temps complet et la commune de Sainte-Soulle souhaitant, à l'inverse, disposer d'un policier municipal supplémentaire à temps non complet, la commune de Vérines a proposé de mettre fin à l'accord qui avait été conclu avec la commune de La Jarrie pour en conclure un nouveau avec la commune de Sainte-Soulle.

Les communes concernées ayant donné leur accord, il a été conclu ce qui suit :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Policier municipal au grade de Chef de service de police municipale;

Considérant que le policier municipal partagera son temps de travail entre la commune de Vérines et la commune de Sainte-Soulle à parts égales,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de policier municipal au grade de Chef de service de police municipale à temps complet à compter du 1er octobre 2019. Ce policier municipal sera mis à disposition de la commune de Sainte-Soulle à concurrence de la moitié de son temps de travail. Les conditions de cette mise à disposition seront précisées dans une prochaine délibération.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Sa rémunération et son déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et au grade de recrutement. Le régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emploi fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er octobre 2019.

- Madame le Maire est autorisé à procéder à la déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement et aux conditions de mise à disposition de l'agent qui sera recruté.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L. Lafougère/P. Boussiron : Nous avons aujourd'hui l'opportunité de travailler avec la commune de Sainte-Soulle, qui a déjà un policier municipal, afin de constituer une équipe de policier et non plus d'avoir simplement un policier isolé. Jusqu'alors, La Jarrie portait le poste et nous lui remboursions les frais à hauteur de 50%. Cette fois, les choses se feront dans l'autre sens puisque c'est la commune de Vérines qui portera l'ensemble de la dépense et la commune de Sainte-Soulle qui nous remboursera à hauteur de 50%.

S. Verdon : Qu'en est-il du véhicule ?

L. Lafougère : Nous attendons de voir cela avec la commune de La Jarrie

L. Méode : La convention avec la commune de Sainte-Soulle est-elle déjà actée ? Le policier de Sainte-Soulle pourra-t-il intervenir sur notre territoire ?

L. Lafougère : Nous avons convenu des grande lignes, des principes. Il faut maintenant leurs

proposer une convention rédigée pour validation définitive. L'objectif est également que le policier de Sainte-Soulle puisse intervenir sur notre territoire en remplacement, ou en binôme.

P. Talleux : Pourquoi est ce que c'est nous qui créons le poste ?

P. Boussiron : C'est ce qui a été convenu avec Sainte-Soulle. Mais au final, ça nous coûtera la même chose.

II. REFECTION CHEMIN DES MOINES – CONVENTION TERRE ATLANTIQUE/COMMUNE DE VERINES

Madame le maire informe les conseillers que la commune fait le constat d'une importante dégradation du chemin des Moines, menant au silo à Loiré, du fait du passage de nombreux véhicules lourds, en lien avec l'activité du silo.

Madame le Maire expose que le code de la voirie routière stipule dans son article L141-9 que « *Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement. A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts direct* ».

Cette voie étant affectée à l'usage du public, et afin de garantir la sécurité des usagers, il convient de remettre ce chemin communal en état.

Au regard de l'impact important de l'activité du silo sur la dégradation du chemin, il a été convenu avec l'entreprise Terre Atlantique, chargée de son exploitation, d'une prise en charge conjointe de la réfection de la voirie.

Terre Atlantique propose de prendre en charge 80 % du coût des travaux. La commune prendra à sa charge les 20% restants, soit 3 952,80 € TTC, le coût total des travaux étant estimé 19 764,00 € TTC.

Les conditions de répartitions et de prise en charge des travaux seront formalisé par l'intermédiaire d'une convention passée entre la commune et Terre Atlantique.

Madame le maire s'en remet aux conseillers.

Le conseil municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les conditions de l'accord qui a été conclu entre la commune et l'entreprise Terre Atlantique. Ces conditions sont formalisée dans une convention annexée à la présente délibération.

- **confirme** que la commune prendra en charge 20% du coût TTC des travaux, ceux-ci étant estimés à 19 764,00 €TTC. La société Terre Atlantique prendra à sa charge les 80% restants. Chaque partie s'acquittera directement de sa part auprès de l'entreprise qui sera chargée d'effectuée les travaux.

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention permettant de formaliser les conditions de cette réfection de voirie conjointe et de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux.

- **demande** qu'un constat après travaux soit effectué conjointement avec l'entreprise Terre Atlantique.

- **dit** que les sommes nécessaires à la prise en charge de la part communale des travaux de réfection de cette voie seront prévus au budget communal.

P. Boussiron : Lors du conseil municipal du mois de mars, je vous avais fait part des plaintes que nous avons reçues concernant l'état de la route menant au silo, chemin des Moines. Il a effectivement été constaté que la route a été fortement dégradée lors des travaux d'agrandissement du silo. Je leur avais demandé de réparer, d'autant plus que cette voie subit également le passage quotidien de poids-lourds de 38 tonnes en lien avec l'activité du silo. Les travaux devraient commencer la semaine prochaine et dureront environ 3 semaines.

Une déviation sera mise en place via le site du lézard pour se rendre à la casse.

L. Méode : Pourquoi n'ont-ils pas pris en charge les travaux à 100% ? Il n'y a pas d'autres engins, ni de véhicules civils qui empruntent cette route...

P. Boussiron : Terre Atlantique n'est pas seule responsable des dégradations. Le chemin s'est fortement dégradé suite aux travaux qui ont eu lieu au silo, mais les usagers passent par cette voie pour se rendre à la casse, la SAUR emprunte également cette voie pour se rendre à la station d'épuration, les habitants du lotissement situé à proximité circulent également ici. Même si c'est l'activité du silo qui domine l'utilisation de ce chemin, il me semble normal que la commune prenne sa part.

S. Verdon : 20%,c'est une proportion raisonnable.

P. Boussiron : Avant, nous avions des 3,5 tonnes, aujourd'hui cette voie n'est plus appropriée . Nous ne pensions pas, lors de la construction du silo, que sa présence aurait tant de conséquences au niveau de la route. Dans le futur, il faudra élargir la route afin de permettre à l'ensemble des véhicules, notamment des poids-lourds, de circuler correctement ici. Je pense que Terre Atlantique acceptera également de participer à ces travaux.

P. Talleux : Ce nouvel agrandissement consiste en quoi exactement ?

P. Boussiron : C'est pour du stockage à plat.

P. Talleux : A-t-on reporté cela dans le plan communal de sauvegarde. Le périmètre de sécurité a-t-il été mis à jour ?

P. Boussiron : Nous allons vérifier.

III. CLOS MARCHAND – VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL

Madame le Maire informe les conseillers que la SARL ENVIE D'AILLEURS, souhaiterait acquérir le local commercial dans lequel elle exerce aujourd'hui son activité, ce local étant toujours la propriété de la commune.

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'implantation des commerces sur territoire,

Considérant la volonté de la commune de traiter les commerçants de façon équitable,

Considérant la délibération en date du 31 janvier 2014, par laquelle la commune avait déterminé le prix de vente de ce local et les conditions de son acquisition, le prix de vente de ce commerce ayant été déterminés au regard du prix des travaux, de la valeur du terrain et des subventions perçues,

Considérant que la perception de la subvention du FEADER nous obligeait à conserver ce local commercial propriété de la commune jusqu'au 06 décembre 2018,

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir lui confirmer sa volonté de vendre ce local commercial à la SARL Envie d'Ailleurs, au prix et aux conditions qui avaient été déterminés dans sa délibération du 31 janvier 2014, soit un prix de vente fixé à 94 453,20 € ce prix s'entendant TVA incluse, les frais d'actes étant pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité,

- **confirme** sa volonté de vendre ce local commercial à la SARL Envie d'ailleurs au prix et conditions prévues par la délibération du 31 janvier 2014, soit un prix de vente fixé à 94 453,20 € ce prix s'entendant TVA incluse. Les frais d'actes seront pris en charge par le commerçant.

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour finaliser cette vente et à signer tout document afférent à ce dossier.

L. Lafougère : En 2014 nous avons voté une délibération qui avait déterminé le prix de vente des commerces du clos marchand en fonction du prix des travaux, de la valeur du terrain et des subventions perçues.

Madame Thibaud, qui loue un local commercial communal pour y exercer son activité d'esthéticienne souhaiterait en faire l'acquisition et être pleinement propriétaire de cet espace.

Je rappelle que la commune avait à l'époque fait le choix de construire des espaces en « clos/couvert » et que les aménagements intérieurs avaient été pris en charge et réalisés par les commerçants eux-même.

Afin de ne pas pénaliser, ni avantager aucun commerçant par rapport aux autres, je propose que nous proposons la vente de cette cellule commerciale au prix qui avait été déterminé en 2014, soit 94 453,20 € TTC. Je m'en remets au conseil.

IV. IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS – BAIL ENTRE ORANGE ET LA COMMUNE – VALIDATION DEFINITIVE DES CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la 4G sur la commune de Vérines, la société ORANGE souhaite implanter une antenne relais sur le site du terrain de sport.

Lors du conseil municipal du 08 mars dernier, le conseil municipal avait donné son accord pour cette implantation et avait proposé des conditions d'occupation afin que Madame le Maire les soumette à la société ORANGE.

Considérant la délibération du 08 mars : Implantation d'une antenne relais – bail entre ORANGE et la commune de Vérines,

Considérant la nouvelle proposition de la société ORANGE,

Madame le Maire propose au conseillers municipaux de valider les conditions d'occupation du site du terrain de sports selon la convention proposée et annexée à la présente délibération et dont les principales conditions peuvent se résumer ainsi :

- Le montant du loyer annuel est établi à 4000 € par an TTC .
- Le montant annuel du loyer sera augmenté chaque année de 2%
- L'implantation d'un nouvel opérateur sur l'antenne relais devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune. Son implantation sera conditionnée par la signature d'une convention entre la commune et l'opérateur en question et fera l'objet d'un loyer qui sera déterminé le moment venu.
- Le bail est conclu pour une durée de 12 ans et prendra effet à compter de la date de signature du bail. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation selon les conditions fixées au bail.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **valide** la signature du bail proposé par la société Orange, tel qu'il est annexe à la présente délibération et aux conditions suivantes :

- le montant du loyer **est fixé à 4000 €** par an.
- le loyer sera augmenté annuellement **de 2%**.

- l'implantation d'un **nouvel opérateur** sur l'antenne relais devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune. Son implantation **sera conditionnée par la signature d'une convention entre la commune et l'opérateur en question et fera l'objet d'un loyer qui sera déterminé le moment venu.**

- Le bail est **conclu pour une durée de 12 ans** et prendra effet à compter de la date de signature du bail. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation selon les conditions fixées au bail.

- **prend acte** que le bail entrera en vigueur dès la date de signature.

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le bail et tout autre documents afférent à l'aboutissement de ce dossier.

IX. INFORMATIONS DIVERSES

CdA - Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dans le secteur de l'aide à domicile (GCSMS) – Line Lafougère

Au regard des difficultés importantes rencontrées par les organismes et associations chargées de l'aide à domicile, il a été constitué un groupement de coopération entre les communes de la CdA. Les communes devront désormais contribuer au financement de ce service.

G. Rochel: Aujourd'hui la commune de Vérines comptabilise 1400 à 1500 heures d'aide à domicile.

L. Méode: Comment notre participation va-t-elle être déterminée ? En fonction du nombre d'interventions ou en fonction du nombre d'heures ?

G. Rochel: Le département finance chaque heure d'aide à domicile à hauteur de 22€/heure. Le coût de revient est d'environ 25 €/heure. L'objectif est de prendre en charge la différence en fonction des heures de service comptabilisées dans chaque commune. Nous avons fait le choix de délivrer ce service via une structure publique, car nous avons considéré que c'est un service public d'intérêt général. Chaque commune devra donc prévoir cette dépense dans son budget.

CdA – Agence Local Prévention et Médiation Sociale (ALPMS) – Line Méode

L'ALPMS interviendra à compter du 1er juin sur notre territoire. Malgré son rôle au sein du territoire de l'agglomération, cette association d'utilité publique a du mal à vivre. Elle voit aujourd'hui son territoire d'intervention s'élargir alors même qu'elle a dû licencier 3 personnes. Cette association intervient de jour comme de nuit pour des problèmes de voisinage, tapage, nuisances... Les particuliers peuvent faire appel à eux.

Commission église – résultats tombola – Line Méode

Nous avons vendu 3500 tickets de tombola, et avons distribué 122 lots qui nous ont généreusement été attribués par nos commerçants et de nombreux partenaires locaux. Je tiens à les remercier chaleureusement pour leur participation.

Également je souhaite donner une mention spéciale à Danièle BERNET qui a vendu énormément de tickets, à Pascale TABARD qui nous a donné l'idée de faire cette tombola, et à Christophe RALLET qui a conçu les tickets.

Je souhaite également remercier la population qui a joué le jeu en achetant les tickets.

P. Boussiron : La vente du calendrier au marché de Fontpatour sera également effectuée au profit de l'église.

Assainissement – P. Boussiron

Des travaux de réfection du réseau d'assainissement vont avoir lieu très prochainement dans les villages de Loiré et Fontpatour. Ils seront effectués par l'entreprise COLAS. L'entreprise interviendra fin mai à Loiré et mi juin à Fontpatour.

Ces travaux sont nécessaires. Je remercie la population pour sa patience.

CdA – conteneurs textiles – P. Boussiron

La CdA constate que notre conteneurs textile situé à coté de la mairie n'est pas suffisant. La CdA propose d'en installer d'autres dans la commune, ce que j'ai validé. Des conteneurs seront donc posés aux endroits suivants : un à Fontpatour près du conteneur à verre, un à Loiré près du garage la caisse à outils, et un autre à Vérines, au terrain de sports.

F. Brisou : Il faudrait aussi qu'ils en mettent un à la déchetterie.

World rescue challenge - Pascal Penaud

Du 12 au 15 septembre 2019, cet événement international aura lieu à La Rochelle. Des pompiers du monde entier se regrouperont afin d'échanger leurs techniques et leur savoir. Les deux dernières éditions ont eu lieu au Cap et à Miami. C'est exceptionnel de recevoir un tel événement et j'invite chacun d'entre vous à venir voir. 10 000 visiteurs sont attendus. L'accès est gratuit.

X. QUESTIONS DIVERSES

P. Penaud: J'ai besoin de créer une petite commission interne pour réfléchir à la signalétique de la commune. J'ai plusieurs demandes de commerces ou d'artisans qui souhaiteraient être davantage visibles en apparaissant sur les panneaux communaux. Qui souhaite participer?

Laetitia KREUTZER, Florent BRISOU, Pierre TALLEUX, Corinne RATIER, Dominique CRENN.

P. Talleux: Je souhaite avoir votre avis concernant notre opération nettoisons la nature. L'action des magasins Leclerc se passe du 27 au 29 septembre, tandis que le World clean up day a lieu une semaine avant, le 21 septembre.

Préférez vous rester fidèle à notre engagement avec les centres Leclerc, qui comptabilisent tout de même 55 000 participants chaque année, ou bien souhaitez-vous caler notre journée sur la journée mondiale du World clean up day?

Les conseillers se prononcent en faveur de la journée du 28 septembre avec les magasins Leclerc comme partenaires.

L. Lafougère: Où en est-on du protocole pour l'attribution du diplôme d'éco citoyen?

P. Talleux: Sa rédaction est presque finalisée.

P. Talleux: Peut-on brûler les déchets verts présents sur le terrain de bi-cross avant que ce soit interdit?

P. Penaud: Oui

P. Talleux: La communauté d'agglomération propose de faire des visites du centre de tri Altriane pour ceux qui le souhaitent. Ce serait bien d'en organiser une pour les conseillers. Le travail des agents qui trient nos déchets est difficile. Je pense que c'est bien de faire cette visite pour se rendre compte.

P. Boussiron: Puisqu'on parle de pénibilité au travail, je profite d'évoquer le travail également pénible des brigades vertes qui interviennent sur notre territoire, et en particulier au cimetière! J'appelle la population à respecter leur travail en nettoyant les tombes dont ils ont la charge.

Date des prochains conseils : 19 juin à 18h30 / 5 juillet à 18h00.

Fin de la séance: 20h15

LE MAIRE

LES CONSEILLERS

LE SECRETAIRE